**CDIsation des AED**

**Questions pour le GRAFPE du 4 avril 2023**

Un AED peut-il cumuler un CDI à 50% dans un établissement et un autre CDI à 50% dans un autre établissement ?

*Le rectorat étant l’employeur des AED en CDI, il n’établira pas 2 contrats mais éventuellement 2 lieux d’affectation.*

Est-il possible d'établir un contrat à 75 ou 80% ?

*Oui même si ce n’est pas très avantageux pour l’agent.*

Lorsqu'un contrat est à établi à 75 % par exemple, comment fait-on si l'année suivante on souhaite augmenter ou diminuer la quotité ?

*Un avenant au contrat*

Si l'AED ne fait pas l'affaire, quelles sont les procédures de licenciement ?

*-Pendant la période d’essai, licenciement ;*

*-Hors période d’essai, un licenciement peut être envisagé :*

* *en cas de faute de l’agent dans le cadre d’une procédure disciplinaire. En attendant cette procédure, vous pouvez suspendre l’AED.*
* *En cas d’insuffisance professionnelle dans le cadre d’une procédure adaptée qui implique la consultation de la commission paritaire idoine.*

Après le départ d'un AED avec CDI (exemple pour un départ pour retraite), devrons-nous obligatoirement engager un AED avec CDI qui aurait demandé une mutation pour notre établissement, cela sans avoir pu sélectionner sa candidature ?

*Le type de contrat de l’agent qui quitte ses fonctions, ne conditionne pas celui du successeur. Un CDD peut donc remplacer un CDI.*

*Par ailleurs, il n’existe pas de « mutation » pour les AED, même en CDI. Mais le rectorat pourrait vous imposer un AED.*

Si nous ne souhaitons pas proposer un CDI, nous conseillez-vous de ne pas renouveler le contrat au-delà des 4 ans ?

*Oui, le renouvellement n’est pas un droit.*

Si on ne souhaite pas de CDI pour un assedu qui a fait 6 ans chez nous, devons-nous justifier le refus (par écrit), il y a-t-il obligation de le garder ?

*Il n’y a pas d’obligation de garder un AED : non seulement le renouvellement n’est pas un droit pour l’agent, mais en plus il n’a pas à être motivé : cela signifie que vous n’avez pas à préciser sur la lettre de non-renouvellement la raison pour laquelle vous ne renouvelez pas le contrat. En revanche, et c’est là la subtilité, il doit exister des motifs objectifs que vous devez être en mesure d’expliquer devant le tribunal administratif si l’agent conteste ce non-renouvellement.*

*Ex : sa manière de servir, son intégration dans l’équipe etc… Je vous conseille d’écrire un rapport à insérer dans son dossier avec ces éléments.*

Si un Assedu veut changer d’établissement, comment faire?

*Son contrat mentionne son lieu d’affectation mais il peut postuler sur un autre établissement s’il le souhaite*

Questions complémentaires soulevées lors de la tenue du GRAFPE du 4 avril 2023 :

\* Le chef d’établissement a-t-il son mot à dire si le rectorat affecte un AED CDIsé ? Sous quelles conditions peut-on imposer un AED CDIsé à un établissement ?

Le rectorat est employeur et peut en théorie imposer un AED en CDI à un établissement. Cela dit, ce sont les établissements qui procèdent aux entretiens de recrutement, je pense donc que cette imposition sera très marginale.

\* Y a-t-il une période d’essai pour les AED CDIsés ? (cf question précédente n°4) non puisque c’est la continuité des contrats précédents, mais comme précisé précédemment, il n’y a jamais d’obligation de renouveler un contrat (cf ma réponse de la dernière fois)

\*Si le conseil d’administration valide le projet vie scolaire avec répartition CDI/CDD, est-ce un moyen légal pour ne pas accepter davantage de CDI ? Il n’appartient pas au CA de valider la répartition CDI/CDD mais seulement de donner son accord sur les contrats dont l’eple est signataire.

\* A qui l’agent doit-il faire sa demande de CDIsation et comment ? la cdéisation se fait automatiquement au moment du renouvellement du contrat si l’agent remplit les conditions, les contrats sont alors gérés par le rectorat

\* Un AED qui a exercé 6 ans dans une autre académie est-il CDIsable dans une autre ? oui, c’est le principe de la portabilité du contrat

\* Y at-til un nombre limité de CDI par académie ? Département ? EPLE ? non

\* Y a-t-il possibilité de cumul d’activité pour les AED CDIsés ? oui dans les mêmes conditions qu’un CDD

\* Quelle est la durée maximum de la période d’interruption entre le dernier CDD entant qu’AED et la CDIsation ? aucune, à la différence des autres agents contractuels de la FP

\* Comme les CDD sont signés au 1er septembre, jusqu’à quand dans l’année scolaire (ou plutôt l’été), le rectorat ou la DSEN peuvent-ils imposer l’affectation des AED CDIsé ? cette imposition est à mon sens très marginale et je ne sais pas jusqu’à quelle date dans l’année elle pourrait avoir lieu mais en théorie je ne vois pas de limite…

Un vademecum actualisé est-il envisagé pour la rentrée de septembre 2023 ? prévu à la rentrée 2023